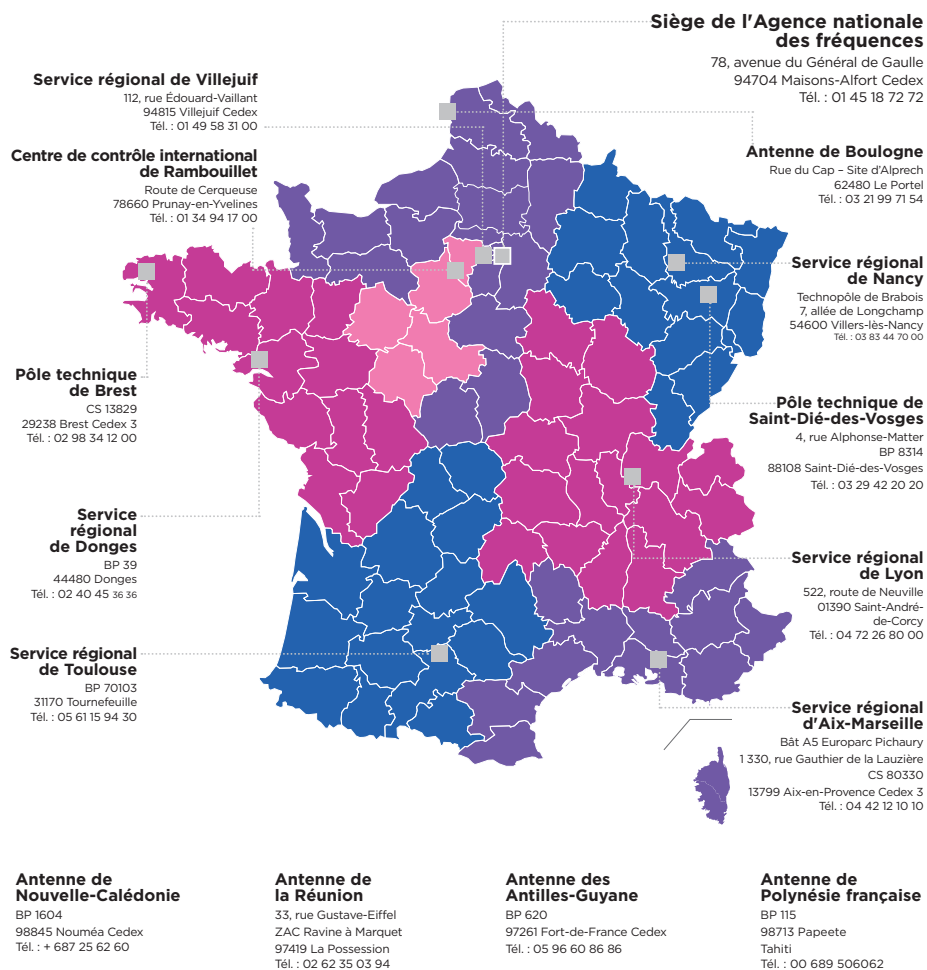


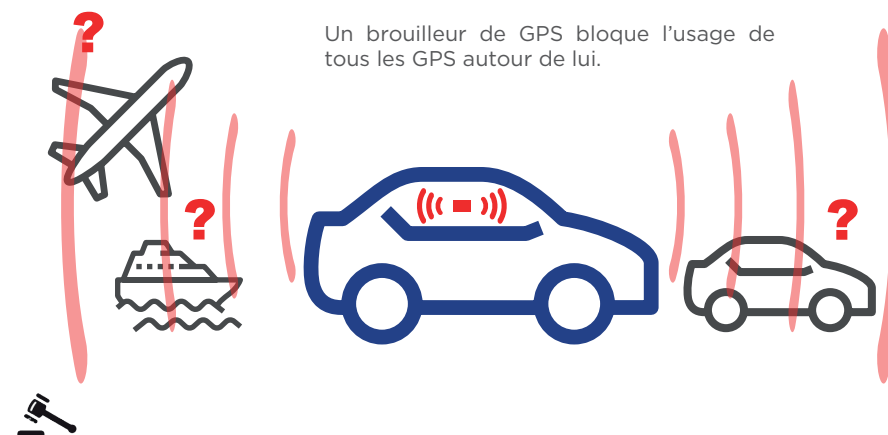
L'Agence nationale des fréquences effectue ses missions de contrôle du spectre sur le terrain grâce à ses équipes déployées sur l'ensemble du territoire dans ses six Services Régionaux (Villejuif, Donges, Nancy, Lyon, Toulouse, Aix-Marseille), son Centre de contrôle international (Rambouillet) et ses antennes ultra-marines (Antilles-Guyane, La Réunion-Mayotte, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie).



→ www.anfr.fr : notre site institutionnel (nos missions, nos actualités...)



UN BROUILLEUR DE GPS NE BLOQUE PAS QUE VOTRE PROPRE GPS



Un brouilleur de GPS bloque l'usage de tous les GPS autour de lui.

L'importation, la publicité, la cession à titre gratuit ou onéreux, la mise en circulation, l'installation, la détention et l'utilisation des brouilleurs sont, hormis pour les besoins de l'ordre public, de la défense et de la sécurité nationale, ou du service public de la justice, strictement interdites et punies de peines pouvant aller jusqu'à 30 000 euros d'amende et six mois d'emprisonnement (articles L33-3-1 et L39-1 du CPCE) !

De plus, toute intervention des personnels de l'ANFR pour rechercher et constater un brouilleur conduit à l'application d'une **taxe administrative de 450 euros** pour frais occasionnés.

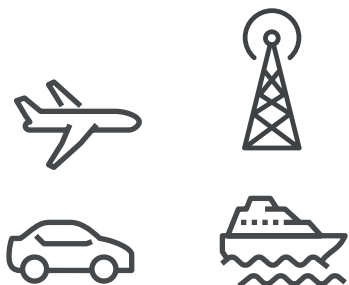
Les systèmes de géolocalisation par satellite, comme GPS ou Galileo, jouent un rôle essentiel dans de nombreux secteurs d'activité :

- les transports (terrestres, fluviaux, aériens ou maritimes) ;
- les services de secours aux victimes ;
- la sécurisation des échanges de marchandises ;
- le guidage des machines agricoles ;
- la téléphonie et l'internet mobiles ;
- la radiodiffusion ;
- mais aussi tous les services qui ont recours à une référence de temps, comme les transactions bancaires.

Un brouilleur de GPS diffuse un signal parasite qui brouille les fréquences des satellites des services de géolocalisation.

Ces appareils peuvent être de petite taille et ressembler à un chargeur pour prise d'allume-cigare muni d'une antenne.

Un brouilleur de GPS perturbe tous les GPS dans son voisinage, qu'ils se trouvent dans des avions, des voitures, des bateaux, des relais mobiles ou des relais TV.



Les émissions d'un brouilleur de GPS ne restent jamais confinées dans un petit espace comme l'intérieur de votre véhicule.

Le rayon d'action de ces appareils est beaucoup plus important : **il perturbe des systèmes GPS à plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de mètres selon sa puissance.**



En effet, nos GPS dépendent du signal de satellites situés à environ 20 000 km de distance. Un brouilleur, même peu puissant, aveugle sur le champ tous les GPS alentour.



Les GPS ne sont pas seulement utilisés pour la conduite automobile ou les loisirs, ils le sont également pour des applications industrielles ou de sécurité : en brouillant le GPS, vous pouvez mettre en danger des personnes privées et des professionnels et provoquer des accidents industriels. Votre responsabilité sera alors engagée.

Plusieurs personnes ayant fait usage d'un brouilleurs GPS ont été condamnées.

Récemment, un brouilleur GPS laissé en fonctionnement dans une voiture garée dans un parking d'aéroport a perturbé le trafic de la plate-forme et retardé plusieurs avions.

L'appareil empêchait les pilotes des avions de programmer leur GPS pour préparer leur décollage.

L'ANFR, alertée, a dépêché une équipe qui a localisé le brouilleur GPS et, en collaboration avec les forces de l'ordre, l'a immédiatement désactivé.

Le propriétaire du véhicule a été condamné en correctionnelle à une amende de plusieurs milliers d'euros. Il a dû également rembourser les frais occasionnés par l'intervention. Le brouilleur lui a été confisqué.

POUR PLUS D'INFORMATION

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public administratif créé par la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, avec pour mission la gestion du spectre radioélectrique en France.

L'ANFR a notamment pour mission le contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques (articles L. 43 et R.20-44-11 du Code des postes et communications électroniques) et s'assure de la

conformité de l'utilisation des fréquences sur le territoire national, dans un souci de garantir leur usage avec un minimum de perturbations.

Dans ce cadre, l'ANFR effectue des contrôles préventifs des stations radioélectriques et intervient afin de localiser et identifier les origines des émissions occasionnant des brouillages préjudiciables.

